CILAOS
73 rue Aristide Briand - 44400 REZE
02 40 84 33 32
info@cilaos.fr
www.cilaos.fr

Département du Morbihan

COMMUNE DE PEAULE

Rue du Puits

" Le Maïdo "

# 4. PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE

| DATE | NATURE DES MODIFICATIONS |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Cadastre : Section ZN | Parcelles n° 139-140-252

géo bretagne sud
Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts
Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

| | |
|---|---|
| Echelle : 1/500 (de travail) | PA 4 |
| Pièce établie le : | 27.02.2024 |
| Référence dossier : | 22v1218 |
| Réf info : | 22v1218_actif.dwg |

## LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Lot privatif
- Voie de circulation
- Placette (revêtement différencié)
- Chemin piéton
- Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable : gazon renforcé, dalles enherbées...)
- OM Aire de présentation des conteneurs
- Espace vert commun
- Espace pour la gestion des eaux pluviales (noues, bassin, etc.)
- Massifs
- Arbres à planter par l'aménageur (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Emprise du feuillage
- Arbre existant
- talus à planter d'une haie arbustive
- 0.00 Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- Zone d'implantation du volume principal des constructions
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à 3m50
- Accès véhicule au lot interdit
- Sens de faîtage principal des constructions
- 0.00 Cotation
- Application cadastrale
- Zone de rencontre
- RDC mini = ..... Rez-de-chaussée minimum de la construction

Echelle 1/500 0 5 10 15 20m
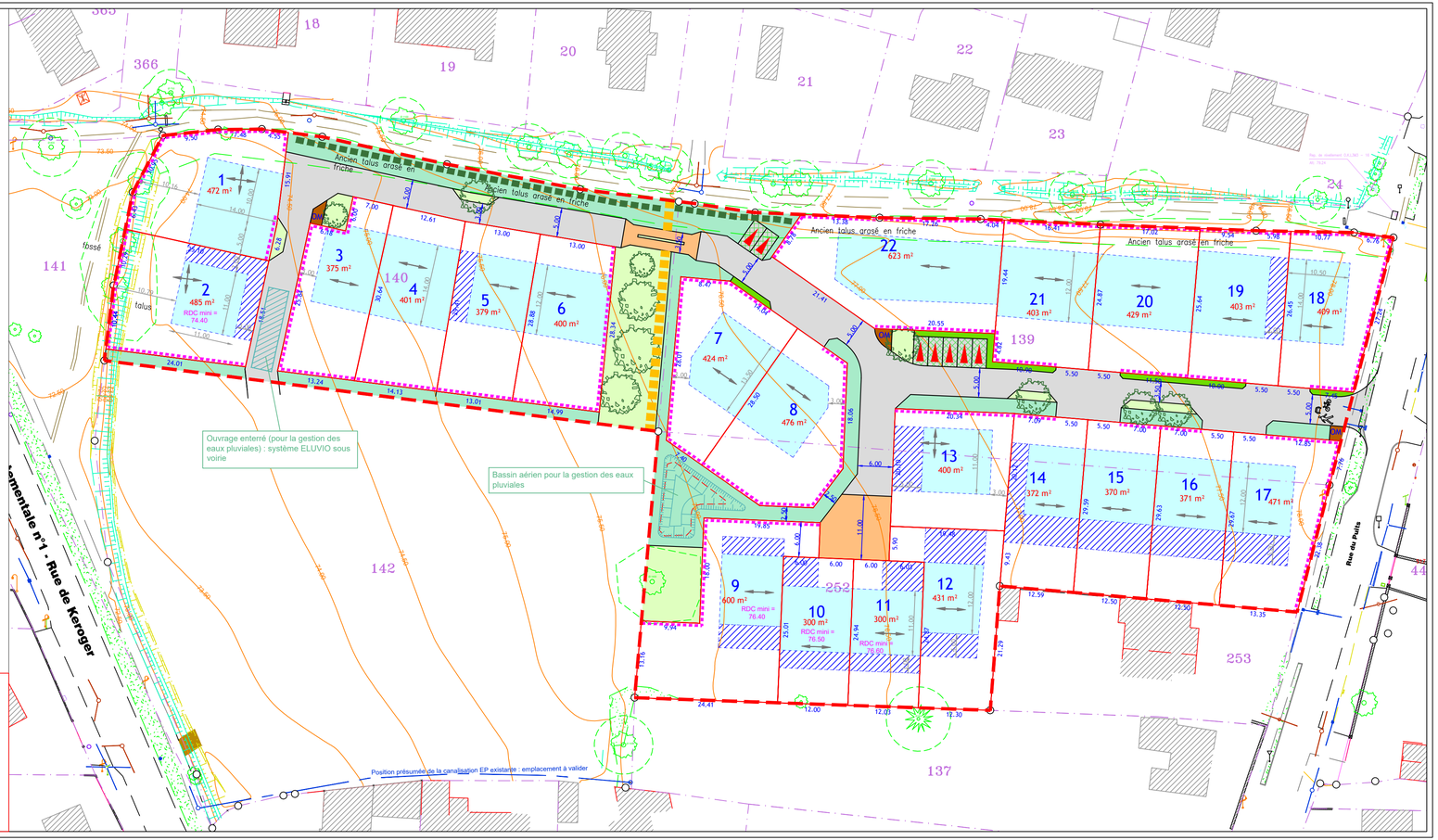
NOTAS IMPORTANTS :
- Périmètre conforme au plan et au procès-verbal de rétablissement des limites dressé le 18.10.2023 par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes.
- Tout projet d'architecture qui se baserait sur les indications cadastrales, et non sur une limite déterminée et validée par un bornage et/ou délimitation, prend le risque de devoir être modifié (plans et/ou les ouvrages construits ou à construire), sans pouvoir mettre en cause le géomètre.
- Ce plan est destiné à être annexé au permis d'aménager. Il ne pourra en aucun cas en être fait un autre usage que celui pour lequel il a été dressé.
- Toute opération topographique s'appuyant sur ce plan doit être rattachée en planimétrie et altimétrie sur 4 points minimum encadrant le chantier, dans le système de coordonnées locales de l'opération.
- Le géoréférencement dans le système de coordonnées nationales RGF93 CC48 / NGF n'est qu'indicatif et n'a pas la précision requise pour des travaux d'implantation, notamment l'utilisation du GPS sans contrôle local sera à proscrire